

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives au
Fonds de la Recherche fondamentale stratégique**

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles, l'article 20 ;

Vu le décret du 4 avril 2024 sur le financement de la Recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur, l'article 92 ;

Vu le « test genre » du 28 janvier 2025 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le XXX ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le XXX ;

Vu l'avis xxxxx/x du Conseil d'Etat, donné le ... (date), en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre de la Recherche ;

Après délibération,

ARRETE :

Article 1^{er}. Les articles 85 à 87 du décret du 4 avril 2024 sur le financement de la Recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur entrent en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2026.

Art. 2. Le Ministre qui la Recherche scientifique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

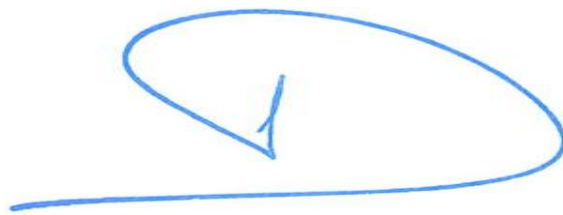
Fait à Bruxelles, le

Pour le Gouvernement,

**La Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement
supérieur, de la Culture et des Relations internationales et de la
Francophonie,**

Elisabeth DEGRYSE

Le Ministre-de la Recherche,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' with a horizontal line extending to the left.

Adrien DOLIMONT